



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à l'abrogation de la taxe pour usage accru du domaine public routier par les conduites industrielles et prélèvement de la redevance pour les conduites d'eau potable

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020 ;

vu l'arrêté du Conseil d'État relatif à la redevance pour l'usage du domaine public routier par les conduites industrielles, du 1^{er} avril 2020 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'arrêté du Conseil général, du 7 décembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 27 novembre 2024 ;

arrête :

Art. 1^{er} : L'arrêté du Conseil général du 7 décembre 2020 relatif à l'usage accru du domaine public routier par les conduites industrielles et prélèvement de la redevance pour les conduites d'eau potable est abrogé.

Art. 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Art. 3 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 16 décembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Jean Fehlbaum

Le secrétaire,
Patrick Ginggen